

Séance du 13 mai 2025

DCM : N° 2025-05-03

OBJET : EMIPO – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250513-2025_05_03-DE



**L'an deux mil vingt-cinq
Le treize mai**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 27/05/2025
Convocation du Conseil du
09/05/2025

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Ayant pris part au
vote : 16
Ayant donné
procuration : 2

Résultat du vote :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Absents : M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. David HUMBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé à l'Ecole de Musique du Pays d'Ornans (EMIPO) d'établir une convention pour la mise à disposition de locaux scolaires, périscolaires du SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 et également de locaux de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Cette convention sera signée entre :

- M. Laurent COMTE, Directeur de l'EMIPO,
- M. Maxime GROSHENRY, Maire de TARCENAY-FOUCHERANS,
- Mme Anne HENRY, Présidente du SI Education 2000,
- Mme Fanny BARSOT VERMOT-DESROCHES, Directrice de l'Ecole Intercommunale du Plateau de Tarcenay
- M. Reynald BOILLON, Directeur du centre périscolaire des FRANCAS

Le 1^{er} Adjoint indique que cette convention indique que l'EMIPO utilisera ces locaux uniquement en vue de dispenser des cours de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions énoncées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 16 pour, 0 contre, 0 abstention



Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DEMOLY